



Directives municipales

Règlement communal du 3 mars 2015 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton

Directive N°2 : Attestations et justificatifs requis pour déterminer le revenu

Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre dégressive et linéaire, y compris les immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965

Du : 23.10.2014
Entrée en vigueur le : 01.08.2015
Etat au : 01.08.2015

Directive N°2 : Attestations et justificatifs requis pour déterminer le revenu

Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre dégressive et linéaire, y compris les immeubles soumis aux lois sur le logement des 8 décembre 1953 et 22 novembre 1965

La Municipalité,

vu l'article 12 « *Information du public* » du règlement communal

décide l'adoption de la directive N°2 suivante :

Si l'actualisation des données *système d'information du revenu déterminant unifié*, SI-RDU, au sens de l'art. 6 du *règlement d'application de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises*, RLHPS, s'impose, il sera demandé, en fonction de la situation propre à chaque candidat (perte ou reprise d'emploi, mariage, séparation, divorce, nouveau ménage, changement notable du taux d'activité, etc.), tout ou partie des attestations et justificatifs suivants :

- formulaire de préinscription dûment rempli et signé ;
- pièce d'identité (carte d'identité, permis de séjour) ;
- attestation de salaire ou les 6 dernières fiches de salaire, quand il s'agit d'emplois temporaires, et tout autre document relatif aux revenus du ménage (total des revenus nets) + contrat de travail ;
- dernière décision de taxation des impôts ;
- décision récente de rente AI ou AVS et justificatif de rente AI ou AVS (relevé bancaire ou postal) / prestations complémentaires / 2^{ème} pilier ;
- décompte d'aide sociale (budget RI récent) ;
- jugement de divorce ou des mesures provisoires de séparation ratifié par une instance officielle ;
- avis d'octroi d'une bourse d'études ou contrat d'apprentissage ;
- bilan fiduciaire pour les indépendants ;
- décompte de l'assurance chômage ;
- autres documents utiles.

Approuvé par la Municipalité, le 23 octobre 2014.

Le syndic :
D. Brélaz

Le secrétaire :
S. Jaquenoud

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 3 juillet 2015.